



Règlement de l'appel à projet 2026

Restauration des écosystèmes & territoires

Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa

Article 1 : Organisateur

Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, fonds de dotation créé le 11 juillet 2023 (publication au JORF Associations et fondations d'entreprise le 1er août 2023), dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dont l'identifiant SIREN est le numéro 923 849 368, organise du 19 juin au 10 septembre 2024, un concours intitulé "Restauration des écosystèmes & territoires".

Conformément à ses valeurs et à son ancrage territorial, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa souhaite à travers ce concours soutenir les projets portés par les acteurs locaux pour soutenir des projets locaux, mesurables et partenariaux pour restaurer, connecter, pérenniser des écosystèmes prioritaires et renforcer la résilience des territoires.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse aux associations loi 1901, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés, structures coopératives, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, etc. sous réserve d'être éligibles au mécénat au sens de l'article 238 bis du code général des impôts et d'être en capacité d'émettre des reçus fiscaux. La vérification de l'éligibilité au mécénat est à la charge du porteur de projet.

Le projet porté par chaque participant devra remplir les critères suivants :

- s'inscrire dans les axes cités ci-dessus à l'article 1,
- contribuer à la restauration de la biodiversité et à la résilience de nos territoires
- agir sur le territoire national et en particulier sur les territoires historiques de la Bretagne (Finistère, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et du Sud-Ouest (Charente, Dordogne, Gironde),
- avoir la capacité de mobiliser les bénéficiaires et toutes les parties prenantes du projet.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce concours, il est nécessaire de déposer sa candidature, au plus tard le 10 septembre 2026 à minuit, via le formulaire : [cliquez ici](#)

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, des informations concernant les participants sont collectées dans le formulaire de participation par Crédit Mutuel Arkéa pour

gérer leur participation au concours et la publication des résultats. Les mentions signalées par un astérisque ont un caractère obligatoire. A défaut, la participation au concours ne pourra pas être prise en compte. Le participant dispose sur ces données de droits dédiés comme notamment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ces droits ou pour toute autre information souhaitée en lien avec ce traitement ou la politique données personnelles s'y appliquant, il peut adresser sa demande à l'adresse postale : Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa - 1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon, ou à l'adresse de messagerie électronique : contact.fdd@arkea.com

Article 4 : Procédure d'examen des projets et critères de sélection

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des critères précisés dans le présent règlement, l'ensemble des projets retenus sera présenté et soumis à la décision d'un jury constitué des administrateurs du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa et **parrainé par Mathieu Lefevre, Ministre délégué à la Transition écologique.**

Ce jury réalisera une première sélection sur pièces. Les candidatures retenues seront ensuite auditionnées par ce même jury.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- Pertinence territoriale et degré d'urgence
- Qualité technique et faisabilité
- Mesurabilité des résultats et plan de suivi
- Partenariats locaux et pérennité (gestion sur 3+ ans)
- Effet multiplicateur / reproductibilité / sensibilisation
- Budget et cofinancement

Le jury est souverain en ce qui concerne l'évaluation des projets. Il aura toute liberté quant à l'appréciation des critères et la sélection des projets.

Les candidatures et projets seront examinés au vu de la remise d'un dossier complet comprenant :

- une présentation du projet en lien avec la thématique "Restauration des écosystèmes & territoires"
- les membres de l'équipe projet
- les statuts de la structure qui porte le projet
- la copie de la déclaration à la Préfecture ou de la parution au Journal Officiel, ou extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (K bis).
- la liste actualisée des membres du conseil d'administration (noms et qualités)
- le dernier rapport d'activité, compte d'exploitation
- les éventuels supports de communication et logos/marques si existants

Le projet et les supports transmis ne devront pas violer les règles relevant de l'ordre public et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables en France.

Pour le cas où des personnes physiques apparaîtraient sur les supports, ou des éléments de la personnalité de personnes physiques seraient utilisés et/ou reproduits (nom, prénom, image, voix, etc) le participant s'engage à recueillir au préalable par ses propres moyens les autorisations écrites des personnes (cas

spécifique des mineurs : autorisation des représentants légaux) figurant sur les supports transmis ou pour lesquels des éléments de leur personnalité seraient reproduits.

Plus largement, le participant déclare disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires pour le cas où des éléments intégrés aux supports transmis porteraient atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle et de la propriété d'une tierce personne (droits de reproduction d'une œuvre, d'un texte, d'un document, d'une photo, d'un bâtiment, d'une marque, d'un logo, etc.).

Le participant garantit le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa contre toute action, réclamation, revendication, recours ou opposition de tiers à cet égard et reconnaît qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de cette obligation de garantie.

Le participant s'interdit expressément d'utiliser des photos, images, représentations, symboles et/ou textes :

- ayant une connotation politique et/ou religieuse;
- ayant une connotation ou un contenu violent, raciste, xénophobe, subversif, choquant, provoquant, sexuel, obscène, ou contraire à la morale publique ou incitant au suicide, à la violation des dispositions légales ou réglementaires et notamment l'incitation à une violation du droit pénal, à la commission d'un délit, crime, ou acte terroriste.
- faisant référence à un établissement autre que le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa ou Crédit Mutuel Arkéa relevant du domaine du mécénat, bancaire et/ou de l'assurance.
- reproduisant une mise en situation présentant un caractère dangereux.

Le participant s'interdit également d'utiliser des photos, images, représentations, symboles et/ou textes qui sont en rapport avec :

- l'alcool, le tabac, la drogue ou tout autre stupéfiant ou produit dont la composition et l'usage sont strictement contrôlés;
- les données confidentielles ou personnelles au sens de la loi informatiques et libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En cas de non-respect de ces interdictions, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait exclure le participant du concours.

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux participants de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

Article 5 : Communication

Le Participant reconnaît, accepte et autorise à titre non exclusif et gratuit que le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que le Crédit Mutuel Arkéa puissent notamment sur le territoire de la France, pour la durée du concours et pour une période d'un (1) an suivant la cérémonie de remise des prix, communiquer autour des participations, des projets soumis ainsi que sur les participants.

Cette communication pourra éventuellement comporter des éléments transmis par le participant lors de la remise du dossier complet sollicité. Ces éléments seront principalement les supports de communication et/ou les logos/marques permettant de présenter le participant et son projet.

L'Organisateur reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos, marques, supports de communication, éléments transmis par le Participant ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

L'Organisateur et le Participant reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Le participant devant s'assurer que l'ensemble des éléments transmis dans le cadre de l'appel à projet du présent concours respectent bien les conditions comme mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Il est précisé que cette communication sera notamment faite sur n'importe quel support de diffusion/communication en interne et en externe (comme par exemple : sites internet du Crédit Mutuel Arkéa, réseaux sociaux du Crédit Mutuel Arkéa et du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, intranet, etc.).

Le Participant reconnaît avoir bien pris connaissance également que la cérémonie des prix sera publique en présence des lauréats, de M. Yvon ERHEL, président du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, de collaborateurs et administrateurs ainsi que de la presse locale.

L'Organisateur se réserve le droit de faire signer une autorisation de droit à l'image au Participant si besoin.

Article 6 : Calendrier et dépôt des projets

- **Période de candidature** : 22 juin- 10 septembre 2026
- **Instruction, présélection projets par le jury** : 5 et 7 octobre 2026
- **Audition des projets présélectionnés et jury final** (dates à confirmer) :
 - ☐ 2 novembre à 15h30 à Brest
 - ☐ 4 novembre à 15h à Bordeaux
- **Cérémonie de remise des prix** (dates à confirmer) :
 - ☐ 25 novembre à 11h à Bordeaux
 - ☐ 7 décembre à 15h à Brest

La détermination des lauréats du concours aura lieu à l'automne 2026. Ils seront avertis par mail ou téléphone par l'organisateur.

Les dotations accordées aux lauréats seront notifiées et versées sur un compte au nom de la structure portant le projet.

Article 7 : Présentation des dotations

A la date d'élaboration du présent règlement, le jury dispose d'une enveloppe globale de 150 000 €, à répartir entre l'ensemble des lauréats.

Le versement du don attribué est subordonné à la signature d'une convention de mécénat entre le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa et le porteur du projet. Les conditions et modalités de la dotation financière ainsi que les relations entre le mécène et le lauréat sont encadrées à travers cette convention.

Le jury récompensera au minimum 3 projets. Il décidera souverainement du nombre des prix attribués ainsi que de leurs montants respectifs. Les dotations offertes ne pourront donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange par un autre lot pour quelque cause que ce soit.

La dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas nécessairement réattribuée.

En tout état de cause, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, organisateur de cette opération, se réserve le droit de diminuer le nombre des prix, eu égard à la qualité des dossiers présentés.

Article 8 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à n'utiliser la dotation qu'afin de réaliser le projet pour lequel ils ont concouru. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs quant à cette utilisation, et à demander le remboursement des sommes non attribuées à la réalisation du projet soumis initialement.

Les lauréats s'engagent à ne pas percevoir de don par un autre acteur de la banque assurance.

Article 9 : Information et contact

appelaprojet.fdd@arkea.com

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la société organisatrice choisi par elle.

Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent (force majeure notamment). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des déclarations faites dans le cadre du présent concours.

Article 11 : Disponibilité du règlement

Le règlement du concours est consultable en ligne sur le site internet de Crédit Mutuel Arkéa, et pourra être adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande auprès de : appelaprojet.fdd@arkea.com